

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 9 juin 2020

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt, le mardi neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle des fêtes Robert DUBAR près de la Mairie, pour permettre de respecter les règles de distanciation physique ainsi que les gestes barrières, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-huit mai, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 22 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Sylvain RICHEZ, Mme Malika CHRETIEN, M. Maximilien HIDEUX, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, Mme Christelle BURY, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE.

Absent donnant procuration : ----- aucun conseiller

Absent : ----- 1 conseiller
Mme Virginie BLANCKAERT.

PREAMBULE

L'article 1er de l'ordonnance du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, prévoit que pour les séances ordinaires dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais tient compte des membres présents et représentés. Chaque élu peut toujours être porteur de deux pouvoirs.

Compte tenu de ces éléments, le quorum est donc fixé à 8 membres présents et M. PERAT constate que ce

dernier est donc conforme puisque 22 conseillers municipaux sont présents.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 9 juin 2020.

Madame Joëlle BOUTTEFEUX, 1^{ère} adjointe, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du samedi 23 mai 2020, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du samedi 23 mai 2020 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises lors du confinement.



Il s'agit des décisions suivantes : le 30 mars, portant location du logement communal situé 9 bis rue Léo Lagrange à Anor à Madame Annabelle RONDEAUX pour un loyer mensuel de 400 €, le 9 avril, portant attribution des subventions aux associations anoriennes 2020 – Continuité de fonctionnement / Covid-19, le 10 avril, portant location du logement communal situé 9 rue Léo Lagrange à Anor à Mesdames Laura TRICOTEAUX et Emilie PIGNON pour un loyer mensuel de 520 €, le 14 avril, portant réalisation d'un emprunt de 400.000 € euros auprès du

Crédit Agricole Nord de France, le 15 avril, portant acceptation l'acquisition à l'€uro symbolique d'une chapelle située rue Gabriel Péri de Madame Geneviève JAMES à la Commune d'Anor, le 24 avril, portant contrat de mise à disposition d'une cuisine professionnelle à la S.N.C. Les Frangines pour un loyer mensuel de 150 € pour une durée de 73 mois, le 27 avril, portant différé des titres de recettes de 2 mois de loyers aux professionnels locataires impactés par l'épidémie de Covid-19, le 11 mai, portant attribution des subventions aux associations 2020 – Continuité de fonctionnement / Covid-19 – Boucles Cyclistes du Sud-Avesnois 1.500 € et Les Cavaliers de l'Escale 250 €, le 23 mai, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité de l'ensemble des sites municipaux de la Ville d'Anor 2020-2022 pour les points de connexion C4 et C5 éclairage public et bâtiments à Electricité de France (EDF), 100 % d'énergie renouvelable pour un montant TTC annuel de 93.861,11 €, et le 23 mai, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la réfection complète de l'étanchéité de la toiture du complexe sportif municipal Pierre de Coubertin à Anor à la SAS PLASTISO pour un montant total HT de 74.500 € soit 89.400 € TTC.

ADMINISTRATION GENERALE

Un règlement intérieur pour faciliter l'exercice des droits des élus

1 - Règlement intérieur du Conseil Municipal Proposition d'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. PERAT précise aux membres présents que le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1) ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12) ;

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19) ;



- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L. 2121-27-1).

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal qui est proposé aux Conseillers Municipaux reprend bien évidemment ces 4 obligations.

Monsieur le Maire précise que ce type de règlement doit être adopté dans les 6 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant et que cette adoption relève de la seule compétence du conseil municipal.

Il sera d'ailleurs possible de modifier ce dernier en cours de mandat.

Avec la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, M. PERAT propose aux conseillers municipaux donc d'adopter ce principe d'envoi dématérialisé par mail avec un accès sécurisé et rappel par SMS.

Après débat et vote à l'unanimité, il est adopté la proposition d'institution d'un règlement intérieur du Conseil Municipal qui comprend 32 articles.

FINANCES COMMUNALES

Des indemnités réduites pour les élus

1 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués - Proposition de fixation des indemnités

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire et d'Adjoint au maire sont gratuites.

Néanmoins, le législateur a pensé qu'une stricte application de ce principe aurait risqué de réserver aux seuls citoyens fortunés l'exercice du mandat municipal. Aussi, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit-il le versement d'indemnités de fonction.

En principe, ces indemnités de fonction allouées aux magistrats municipaux sont destinées à couvrir non seulement les frais que ceux-ci sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques. L'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque. Elle est toutefois soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire (Ircantec) et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire et à des cotisations sociales obligatoires au-dessus d'un certain seuil.

Ces indemnités sont, comme celles perçues par les autres élus, soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances.

D'une manière générale, sont exonérés de la retenue à la source, les élus percevant une indemnité de fonction nette inférieure ou égale à 1.507 € actuellement,

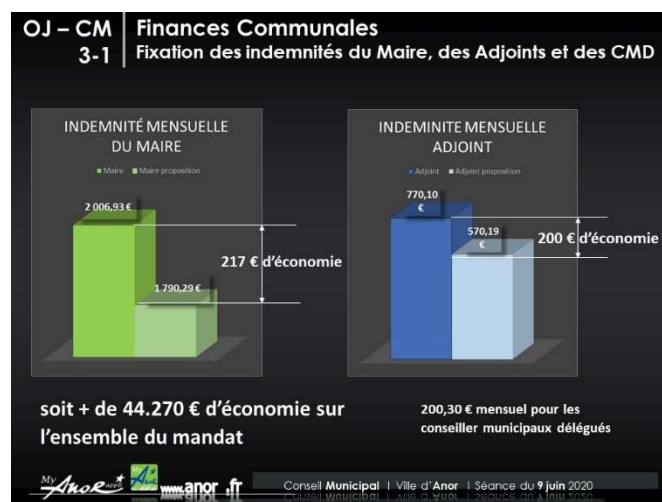
Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans un délai de trois mois suivant son installation.

M. le Maire souhaite poursuivre l'application d'une réduction des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués. Il précise que ce n'est pas le cas partout, et qu'il souhaite rester sur ce principe.

L'économie générée par cette réduction s'élèvera à 614,91 € par mois soit une économie annuelle de plus de 7.378 € et à l'issue du mandat la somme ainsi économisée représentera plus de 44.270 €.

M. le Maire précise que l'indemnité du Maire est automatiquement fixée au montant prévu par la loi, sans intervention du Conseil Municipal. Toutefois, le Maire peut seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. C'est donc dans ce cadre qu'il demande aux conseillers municipaux de voter un montant inférieur à celui fixé par la loi.

Pour tenir compte du travail individuel de chacun, M. PERAT propose donc aux conseillers municipaux de fixer mensuellement :



- l'indemnité du Maire, qui est fixé à 51,60 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, à 46,03 % soit 10,80 % de moins, soit une rémunération de 1.790,29 € au lieu de 2.006,93 €,
- l'indemnité des 6 Adjointes à 14,66 % de l'indice brut 1027 au lieu de 19,80 % soit 570,19 € brut au lieu de 770,10 €, pour tenir compte de l'existence des conseillers municipaux délégués servant dans leur champ de compétence,
- et enfin à 5,15 % de l'indice brut 1027 pour les 4 conseillers municipaux délégués, soit 200,30 €,

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé à compter du 23 mai 2020 date de l'élection du Maire et des Adjointes, de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués en dessous de la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23.

Validation unanime de la Politique de soutien aux énergies renouvelables

2 – Politique de soutien aux énergies renouvelables – Proposition de programme pluriannuel 2020-2023 d'aide financière aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation

Benjamin WALLERAND, Adjoint, indique aux conseillers municipaux présents, qu'Anor, sensible à la réduction de son empreinte énergétique et écologique, depuis déjà quelques années maintenant, la commune poursuit ses efforts aux travers de nombreux projets. A titre d'exemples concrets on peut citer une liste importante de projets menés à bien aujourd'hui :

- la chaudière bois énergie et son réseau de chaleur qui permet aujourd'hui, grâce au bocage, d'alimenter 7 bâtiments sur le site du Point du Jour et génère d'importantes économies de chauffage aux différents utilisateurs,
- la récente labellisation nationale de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche inauguré tout récemment qui achève un long processus de résorption de 6 friches industrielles et en fait une véritable opération de renouvellement urbain et de lutte contre la périurbanisation,
- les interventions lourdes sur certains bâtiments municipaux qui permettent des économies importantes comme par exemple LE 36 centre de services multifonctionnels à vocation culturelle dont la réhabilitation répond aux normes HQE Haute Qualité Environnementale et d'un niveau de rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation),
- la première centrale solaire d'auto consommation communale d'une puissance de 6 kWc qui produit environ 5.520 kWh/an d'électricité depuis sa mise en fonction en juillet 2019 et qui alimente l'ensemble des infrastructures municipales de l'Espace F. Mitterrand,
- la première centrale solaire citoyenne de l'arrondissement d'une puissance de 36 kWc qui produit environ 34.000 kWh/an d'électricité depuis juillet 2019 – Gestion SOLIS Métropole,
- la seconde centrale solaire d'auto consommation communale d'une puissance de 9 kWc qui produit environ 8.970 kWh/an d'électricité qui est opérationnelle depuis janvier 2020 et alimentera l'ensemble des infrastructures sportives municipales,

- et enfin tout récemment la réalisation des 2 premières phases de relamping de l'éclairage public qui poursuit 4 principaux objectifs : Eclairer en toute sécurité, Eclairer écologiquement, Eclairer mieux mais aussi Eclairer moins cher,

Toutes ces économies permettent à la commune de maintenir le même niveau de service apporté aux habitants mais également d'engager d'autres opérations d'investissement générant elles aussi d'autres économies : un véritable cercle vertueux qui permet de concilier économie et écologie !

Après la réalisation de la première centrale solaire citoyenne de l'arrondissement et des 2 centrales d'autoconsommation communales, les actions démonstratives d'Anor permettent aujourd'hui de se tourner vers les habitants afin de leur permettre de faire des économies en produisant eux-mêmes une partie de l'électricité dont ils ont besoin.

Pour les encourager à utiliser l'énergie solaire qui est une énergie non polluante, facilement disponible, renouvelable et aisément transformable, M. PERAT propose aux conseillers municipaux, à l'instar des programmes pluriannuels de réhabilitation du patrimoine - rénovation des façades ou bien encore celui des chapelles et oratoires – de mettre en place une politique de soutien aux énergies renouvelables.

OJ – CM 3-2 Finances Communales
Politique de soutien aux énergies renouvelables

Puissance de la centrale solaire	Prime municipale forfaitaire
3 kWc	1.200 €
6 kWc	1.800 €
9 kWc	2.700 €

Projet de règlement de subvention pour une aide financière communale indépendante pour des énergies renouvelables

Logo Anor, Conseil Municipal Ville d'Anor, Séance du 9 juin 2020

Le premier volet de cette politique qui vous est proposé consiste à aider financièrement les Anoriens qui souhaitent procéder à une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque permettant de produire de l'électricité destinée à l'autoconsommation avec ou non revente du surplus.

En effet, le solaire, véritable énergie renouvelable comporte des avantages, inépuisable, non polluant, mais présente aussi des inconvénients avec

notamment un coût d'investissement relativement élevé. Même s'il existe des aides de l'état, nos administrés ont besoin pour se lancer d'aides complémentaires et d'un soutien particulier.

Dans ce cadre et pour lancer cette politique la commune entend bien s'appuyer sur le cadastre solaire mis en place par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, qui consiste à tester le potentiel solaire des bâtiments du territoire, d'estimer le coût de l'investissement et sa rentabilité, de bénéficier d'un accompagnement et d'être mis en relation avec des installateurs qualifiés.

Dans ce cadre, Benjamin WALLERAND propose donc, au titre de la compétence en matière d'environnement, de subventionner les particuliers Anoriens pour encourager le recours aux énergies renouvelables.

Puissance de la centrale solaire	Prime forfaitaire	municipale
3 kiloWatt crête	1.200 €	
6 kiloWatt crête	1.800 €	
9 kiloWatt crête	2.700 €	

Après réflexion et analyse notamment de Benjamin WALLERAND, Adjoint en charge de l'environnement, de l'agriculture, de la 3ème révolution industrielle et de la transition écologique et Marc FRUMIN, Conseiller municipal délégué en charge du suivi et du développement des énergies renouvelables auprès des particuliers, du suivi du PIG habiter mieux et du monde agricole, et Samuel PECQUERIE, Directeur Général des Services, une proposition de règlement de cette politique a été élaborée et communiquée dans les documents préparatoires. Marc FRUMIN, Conseiller Municipal délégué, donne ensuite lecture du règlement de subvention pour une aide financière communale indépendante pour les énergies renouvelables.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé la création d'une politique de soutien aux énergies renouvelables au travers de son Programme pluriannuel 2020-2023 d'aide financière aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation et les membres présents approuvent et adoptent également le règlement ainsi que les modalités d'attribution de subvention pour une aide financière communale indépendante pour des énergies renouvelables.

REPRESENTATIONS MUNICIPALES

Le CCAS a désormais ses représentants au sein du conseil Municipal

1 – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Désignation des membres

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public Communal administré par un Conseil d'Administration, il dispose donc d'une personnalité juridique qui la distingue de la Commune.

Le CCAS a notamment pour rôle l'établissement des dossiers d'aide sociale ou médicale et met en œuvre une action sociale générale.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il dispose d'un délai de 2 mois pour constituer le Conseil d'Administration du CCAS. Ce Conseil d'Administration est présidé par le Maire de la Commune conformément à l'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.



Ce dernier comprend des membres élus parmi les Conseillers Municipaux et des membres nommés par le Maire qui ne sont pas membres du Conseil Municipal conformément à l'article 138 du Code de la famille (Exemple : représentant des associations de retraités et de personnes âgées, représentant d'association de personnes handicapées).

En conséquence, il convient de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal et de procéder à l'élection.

Monsieur le Maire précise également que conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont pour les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Compte tenu de la composition actuel du CCAS, M. le Maire propose d'augmenter d'un membre la composition du mandat passé soit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
- et 6 membres désignés par le Maire

Pour cela il demande donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir s'exprimer sur cette proposition de fixation du nombre de membres.

Après vote à l'unanimité, il a décidé de valider cette composition.

Il demande à présent dans ce cadre de la désignation des 6 membres élus au sein du Conseil Municipal, aux listes de se déclarer et de lui indiquer leur candidat dans un ordre de présentation.

La liste « Bien Vivre à Anor » présente 6 candidats.

Après vote, sont élus les 6 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Bernadette LEBRUN, Marie-Thérèse JUSTICE, Sergine ROZE, Joëlle BOUTTEFEUX, Sylvie VINCENT et Christelle BURY.

7 Commissions Municipales opérationnelles

2 – Commissions Municipales - Proposition de création des Commissions et désignation de leurs membres

Les travaux du Conseil Municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

M. le Maire précise à ce titre que les commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère consultatif.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit et que dans les 8 jours qui suivent leur nomination et dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et présider les réunions si le Maire est absent ou empêché.

M. PERAT précise également que les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux.

Il rappelle donc le nom des 7 commissions :

1. Finances
2. Ecoles, jeunesse, culture-36, communication
3. Environnement, agriculture, 3^{ème} révolution industrielle, transition écologique, habitat
4. Vie associative, tourisme
5. Social, personnes âgées, personnes handicapées
6. Festivités, manifestations communales
7. Travaux, chantiers, stationnement

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de Conseillers siégeant dans chacune de ces commissions. M. PERAT propose de fixer le nombre de conseillers municipaux à 15 conseillers pour la commission 1 et entre 10 à 12 conseillers pour les commissions 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Monsieur le Maire propose donc aux Conseillers Municipaux dans un premier temps de s'exprimer sur le nombre de conseillers municipaux composant les 7 commissions.

Après vote à l'unanimité, il est décidé de fixer le nombre de conseillers municipaux composant les 7 commissions.

M. le Maire propose à présent de procéder à la désignation de ces personnes conformément au



règlement intérieur.

1. **Finances** : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Benjamin WALLERAND, Sandra PAGNIEZ, Bernard BAILLEUL, Bernadette LEBRUN, Christian POINT, Marie-Thérèse JUSTICE, Marc FRUMIN, Sergine

ROZE, Alain GUISLAIN, Ali LAMRANI et Léonard PROVENZANO

2. **Ecoles**, jeunesse, culture-36, communication : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Bernard BAILLEUL, Bernadette LEBRUN, Marc FRUMIN, Sergine ROZE, Marie-Josèphe BALIN, Malika CHRETIEN, Sylvain RICHEZ et Sylvie VINCENT
3. **Environnement**, agriculture, 3^{ème} révolution industrielle, transition écologique, habitat : Jean-Luc PERAT, Benjamin WALLERAND, Christian POINT, Marie-Thérèse JUSTICE, Marc FRUMIN, Marie-Josèphe BALIN, Maximilien HIDEUX, Sandrine JOUNIAUX, Régis PERAT et Sylvain RICHEZ
4. **Vie associative**, tourisme : Jean-Luc PERAT, Sandra PAGNIEZ, Bernard BAILLEUL, Christian POINT, Alain GUISLAIN, Christelle BURY, Malika CHRETIEN, Sandrine JOUNIAUX, Sylvain RICHEZ et Bernard SAUVAGE
5. **Social**, personnes âgées, personnes handicapées : Jean-Luc PERAT, Bernadette LEBRUN, Sandra PAGNIEZ, Marie-Thérèse JUSTICE, Marc FRUMIN, Sergine ROZE, Christelle BURY et Sylvie VINCENT
6. **Festivités**, manifestations communales : Jean-Luc PERAT, Bernard BAILLEUL, Sandra PAGNIEZ, Bernadette LEBRUN, Virginie BLANCKAERT, Ali LAMRANI, Régis PERAT et Bernard SAUVAGE
7. **Travaux**, chantiers, stationnement : Jean-Luc PERAT, Christian POINT, Benjamin WALLERAND, Bernard BAILLEUL, Alain GUISLAIN, Marie-Josèphe BALIN, Maximilien HIDEUX, Léonard PROVENZANO et Bernard SAUVAGE

Christian POINT est désigné

3 – Délégué à la Défense - Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de Défense



Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un Conseiller Municipal pour assumer cette tâche.

Une ancienne circulaire préfectorale indiquait que les Conseillers Municipaux pourraient être choisis pour leurs connaissances des problèmes liés à la Défense, grâce à leur profession ou bien s'ils sont réservistes.

Le Conseiller Municipal qui sera désigné aura pour vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense, il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du bureau de la défense civile de la Préfecture et des Conseillers de Défense auprès du Préfet.

Après vote à l'unanimité, M. Christian POINT, est élu par le Conseil Municipal comme délégué en charge des questions de défense.

REPRESENTATIONS ASSOCIATIVES

Des délégués désignés pour soutenir les associations anoriennes

1 – Délégués auprès des Associations Anoriennes Désignation des membres aux différentes associations

Dans le cadre du soutien que le Conseil Municipal souhaite apporter aux Associations Anoriennes, M. le Maire propose de désigner des délégués afin de représenter la ville d'Anor au-delà du Maire, de l'Adjoint à la vie associative et tourisme. Dans ce cadre, les désignations sont effectuées comme suit :



Amicale des aînés d'Anor : Bernadette LEBRUN

Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Anor : Sylvie VINCENT

Amicale Laïque de l'Ecole Daniel Vincent : aucun

A.P.E.L. de l'Ecole Saint Joseph : aucun

Coopérative de l'Ecole Le Petit Verger : aucun

Coopérative de l'Ecole Maternelle Les P'tits Loups : aucun

A Deux Mains : Marie-Thérèse JUSTICE

A la Croisée des Savoir-Faire : Christian POINT

Les Amis du Point du Jour : Alain GUISLAIN

Anim'Express Team : Sandrine JOUNIAUX

Anor Europe : aucun

Anor Passion : Bernadette LEBRUN

L'Antre du Dragon : Ali LAMRANI

A.P.S.F. : Sergine ROZE

Aubépine : Marc FRUMIN

L'Avant-Garde : Régis PERAT

Les Cavaliers de l'Escale : Marie-Josèphe BALIN

Le Club de Modélisme Ferroviaire d'Anor : Benjamin WALLERAND

Les Compagnons de la Neuve Forge : Joëlle BOUTTEFEUX

Dojo Anor Mondrepuis : Bernadette LEBRUN

Esprit Trail d'Anor : Bernard BAILLEUL

Fashion Dance : Bernard BAILLEUL

Festiv'Anor : Bernard SAUVAGE

Football Club Anorien : Bernard SAUVAGE, Ali LAMRANI

Le Gardon Anorien : Benjamin WALLERAND

Génération Acoustique : Malika CHRETIEN

Les Géocacheurs de l'Avesnois : Marc FRUMIN

Compagnie « les Huit Mots Dits » : Marie-Josèphe BALIN, Léonard PROVENZANO

Mobil'Sports : Malika CHRETIEN

Ping Pong Club Anorien : Alain GUISLAIN

Protection Civile du Nord – Antenne d'Anor : Christian POINT

Rodéo Car Club Anor : Bernard SAUVAGE

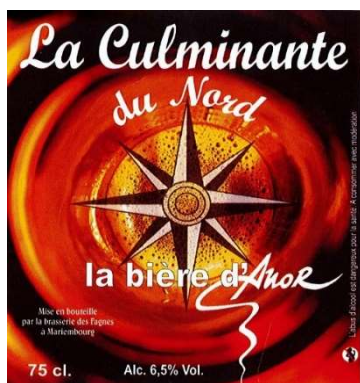
Saint-Hubert Anorienne – Chasse : Benjamin WALLERAND

Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays d'Oise : Sandrine JOUNIAUX

U.N.C. Section d'Anor : Bernard BAILLEUL

3 Conseillers Municipaux pour la Culminante

2 – Comité de suivi de la promotion de la culminante Désignation de trois membres et de leurs suppléants auprès du Syndicat d'Initiative



Par délibération en date du 30 mars 2006, la Commune a accepté les termes d'une convention passée avec le Syndicat d'Initiative dont l'objet était d'arrêter les rapports et les modalités du soutien de la Commune notamment pour la promotion de la bière d'Anor : la Culminante.

Cette convention mentionne dans son article 7 qu'un comité de suivi, composé de trois membres du Syndicat d'Initiative et de trois membres désignés par la Commune, sera créé.

Ce comité de suivi se réunit à l'initiative du Président du Syndicat d'Initiative, et a en charge le suivi de l'activité et sera force de propositions pour la promotion de la bière dénommée « la Culminante ».

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire propose donc aux Conseillers Municipaux

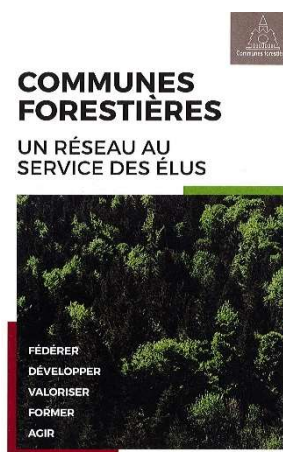
de désigner les trois membres titulaires pour siéger au sein de ce comité de suivi.

Après vote à l'unanimité, sont élus en qualité de membres titulaires : Christelle BURY, Benjamin WALLERAND et Marc FRUMIN et est élu en qualité de membre suppléant : Ali LAMRANI, pour siéger au sein du comité de suivi relatif à la promotion de la bière d'Anor « la Culminante ».

1 délégué « forêt » est désigné

3 – Association des Communes Forestières – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

M. Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières et M. François LOUVEGNIES, Président des Communes forestières du Nord et de l'Aisne, ont transmis une correspondance relative à la désignation de deux délégués « forêt » qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de notre collectivité auprès de la Fédération nationale des Communes forestières et de l'association des Communes forestières, la Commune étant propriétaire de bois et forêt et adhérant à cette association.



M. PERAT propose donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune au sein de cette association.

Les candidats sont : Benjamin WALLERAND et Sylvain RICHEZ.

Après vote à l'unanimité, est élu en qualité de membre titulaire : Benjamin WALLERAND et est élu en qualité de membre suppléant : Sylvain RICHEZ, pour siéger au sein de l'association des Communes Forestières.

Désignation des élus pour le Comité de Jumelage ANOR-EUROPE

4 – Comité de jumelage Anor-Europe – Désignation des membres délégués du Conseil Municipal

Un comité de jumelage a été créé dans le cadre des échanges entre la ville d'ANOR et celle d'AKEN.

A ce titre, et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à représenter la Commune au sein du Comité de Jumelage.

Ce comité comprend 4 membres dont le Maire, et M. le Maire propose donc de désigner quatre membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au sein de ce comité de jumelage.



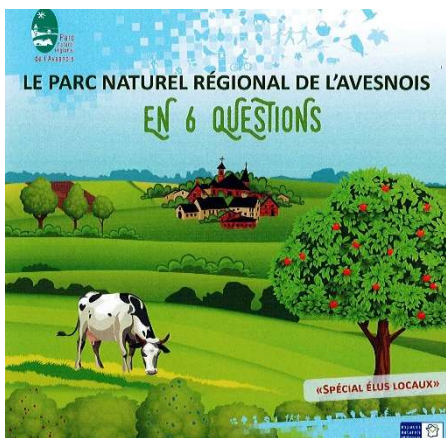
Après vote et à l'unanimité, sont désignés les membres ci-après représentant le Conseil Municipal de la Ville d'Anor au Comité de Jumelage ANOR-EUROPE :

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| - M. Jean-Luc PERAT | Membre de droit |
| - Mme Marie-Josèphe BALIN | Membre titulaire |
| - M. Bernard SAUVAGE | Membre titulaire |
| - M. Benjamin WALLERAND | Membre titulaire |
| - M. Marc FRUMIN | Membre suppléant |
| - Mme Malika CHRETIEN | Membre suppléante |

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Marc FRUMIN sera le représentant de la Commune au Parc Naturel Régional de l'Avesnois

1 – Parc Naturel Régional de l'Avesnois - Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte et de son suppléant



M. le Maire a été saisi par le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois par lettre en date du 2 juin 2020, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour

désigner le délégué de la Commune au Parc.

En effet, le Parc doit procéder, dans un délai de 3 mois, comme il est inscrit dans ses statuts et son règlement

intérieur, au renouvellement du collège des délégués communaux.

Ce délégué communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des cinq commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat mixte du Parc.

Il sera également le représentant de la Commune auprès du Parc, mais assure aussi le relais de celui-ci auprès du Conseil Municipal et plus largement auprès de la population.

Après vote, M. Marc FRUMIN est désigné par le Conseil Municipal, en qualité de délégué titulaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, et M. Benjamin WALLERAND est désigné en qualité de délégué suppléant.

Jean-Luc PERAT élu du SIDEN-SIAN

2 – Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France et Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord - Désignation d'un grand électeur pour chaque compétence (5 au total) appelé à constituer le collège d'arrondissement d'Avesnes sur Helpe



Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars dernier et par voie de conséquence, le Comité du SIDEN-SIAN doit également être renouvelé.

Dans ce cadre et afin d'apporter une vision claire des compétences qui ont été déléguées, M. le Maire a joint dans les pochettes préparatoires du Conseil Municipal, un tableau récapitulatif permettant de visualiser les différentes compétences transférées, le nombre de grand électeur à désigner et les collèges correspondants.

M. le Maire précise qu'il est possible de désigner une seule et même personne comme grand électeur pour représenter la Commune et propose de retenir cette possibilité.

Après vote à l'unanimité, M. Jean-Luc PERAT est désigné par le Conseil Municipal, en qualité de grand électeur pour les 5 compétences exercées par le SIDEN-SIAN qui sont les suivantes :

- Eau potable
- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif

- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- et Défense Extérieure Contre l'Incendie

Christian POINT représentera la Commune au SEAA

3 – Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes – Désignation d'un délégué de la Commune

Pour conclure ce chapitre et aborder le dernier point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, M. le Maire propose de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes.



Depuis l'approbation des nouveaux statuts du S.E.A.A., pour lequel le conseil municipal avait délibéré

favorable en date du 24 octobre dernier, les modalités de désignation des membres du comité syndical ont été modifiés.

En effet, les membres sont depuis ce changement, désignés dans un premier temps par chaque conseil municipal puis ensuite ces désignés procéderont à l'élection en leur sein des futurs délégués du syndicat. M. le Maire propose donc de procéder à la désignation d'un délégué.

Après vote à bulletin secret, M. Christian POINT est désigné pour siéger en qualité de délégué au Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h 30.